

**Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} décembre 2015**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 novembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 H 30 et il est procédé à l'appel des présents.

Alain LEMARCHAND, Armelle LEFEBVRE, Patrick MAUGARS, Augustin CORGE, Michel LEVALLOIS, Anne DUVAL, Françoise VASSEUR, Anne-Sophie MILARD, Marie-France KULEZYNSKI, Sébastien BROSSARD, Dominique FOURNEAUX, Philippe SEMENT

Absentes excusées : Leslie CLERET, Cécile KOBIELA

Absent : Franck GALLAY

Le quorum étant assuré, Anne-Sophie MILARD est désignée pour assurer les fonctions, qu'elle a acceptées, de secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2015.

2015-41 Délibération du conseil municipal proposant la suppression du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

2015-42 Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP provisoire)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public

pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

2015-43 Adhésion au service médecine du centre de gestion

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 3^{ème} alinéas)

Autorise les Centres de gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie.

Il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure (sous réserve que le conseil d'administration de ce dernier délibère favorablement le 3 décembre 2015) et ce conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

2015 – 44 Schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 26 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 26 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal : EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

SE LAISSE la possibilité de discuter d'hypothèses de fusion avec les Communautés voisines de l'agglomération Seine-Eure, qui ne sont pas impactées par le schéma.

2015 - 45 Ouverture des commerces le dimanche

A partir du 1^{er} janvier 2016, l'ouverture des commerces de détails peut être autorisée sous certaines conditions par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal donne son accord pour l'ouverture du Centre Leclerc 3 dimanches par an à partir de 2016

2015 - 46 Recensement de la population

A partir du 21 janvier 2016, le recensement de la population aura lieu.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de créer 2 postes d'agents recenseurs

- 2) de fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :
- Feuille individuelle : 1,61 €
- Feuille logement : 1,06 €
- La matinée formation : 40 € (2 matinées seront obligatoires)

2015 – 47 Commission locale d'évaluation des charges – Adoption

Monsieur le Maire rapporte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'agglomération Seine-Eure s'est réunie mardi 13 octobre 2015 pour se prononcer sur le transfert des charges relatif à l'extension de la compétence aide sociale – volet aide à domicile à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

Vu le rapport de la CLECT approuve son contenu et le montant de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune. (1 915,63 €)

2015 - 48 Amortissement

Les études non suivies de travaux doivent être amorties sur 5 ans. Mais en application des articles R.2321-1, D.3321-1, D.4321-1 du CGCT, et afin de simplifier les opérations comptables, le conseil municipal décide d'amortir en 1 année les immobilisations de moins de 1 200 €.

De ce fait, afin d'amortir les travaux de diagnostic amiante dans les écoles, il faut prévoir une dépense de 1 100 € au compte 6811 chapitre 042 et déduire cette même somme du chapitre 65

2015 – 49 Décision modificative

Afin de clore le budget de l'année 2015, Le conseil municipal accepte les décisions modificatives suivantes :

Opération 348 art 2128 trottoirs la Fringale + 3 000 €
--

023 dépenses fonctionnement – 8 810 €	Chapitre 014 article 73925 + 8 810 €
---------------------------------------	--------------------------------------

2015 – 50 Création de poste

Le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2016.

Questions diverses

Monsieur Le Maire présente un projet de médaille avec le blason de la commune.
Le conseil municipal accepte. 30 exemplaires seront commandés sur le budget 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les rapports d'activités de la case sont à disposition au secrétariat.

Rappel des dates :

- Le 9 décembre à 11 H : Anniversaire de la Laïcité avec plantation d'un arbre
- Le 19 décembre à 11 H : Pose de la première pierre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.